



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
le projet de création d'une usine de fabrication de pains et
viennoiseries à Liffré (35)**

n° MRAe 2021-009385

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie en visioconférence le 6 janvier 2022 à Rennes. L'ordre du jour comportait notamment l'avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création d'une usine de fabrication de pains et viennoiseries sur la commune de Liffré (35), porté par la société BRIDOR.

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Chantal Gascuel, Alain Even, Jean-Pierre, Thibault, Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par le préfet d'Ille-et-Vilaine par courrier du 8 novembre 2021 dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet et par la Ville de Liffré par courrier reçu le 14 décembre dans le cadre du permis de construire.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception par le service d'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par la société Bridor consiste en la construction d'une usine de fabrication de viennoiseries et pains surgelés comprenant des locaux de préparation et d'expédition, des cellules de stockage, des parkings et des bassins de gestion des eaux, sur le territoire de la commune de Liffré (35). La superficie totale du site retenu est de 21,35 hectares, prise sur des terres agricoles, et située dans la zone d'activités de Sévailles.

Le projet doit s'implanter dans un environnement semi-rural, le long de l'autoroute A 84, entre deux grands massifs boisés (forêts de Rennes et forêt de Liffré) constituant, via le bocage, une continuité écologique. Les habitations les plus proches sont situées à quelques mètres du projet.

Pour l'Ae, les enjeux environnementaux principaux du projet sont la préservation de la ressource en eau, de la qualité des eaux superficielles et de la biodiversité ainsi que la prise en compte des enjeux climatiques et la protection du cadre de vie.

L'analyse présentée dans l'étude d'impact permet d'identifier les caractéristiques essentielles du contexte environnemental et les principaux enjeux. Elle rend compte de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre pour la justification des choix réalisés. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) prévues apparaissent dans l'ensemble proportionnées aux enjeux environnementaux identifiés.

Globalement, si le dossier présenté montre la réflexion de Bridor concernant les incidences de son projet et une recherche de solutions d'évitement et de réduction poussées, certains aspects nécessitent un approfondissement et d'autres mériteraient une meilleure démonstration.

Les incidences cumulées avec les activités présentes ou à venir autour du site ne sont pas prises en compte, notamment en termes de trafic routier, nuisances sonores, qualité paysagère, qualité des eaux superficielles...

Les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, de la qualité des eaux superficielles et de la biodiversité sont pris en compte de manière proportionnée, malgré un manque d'argumentaire dans les choix des mesures retenues (pour la limitation de la consommation d'eau et la compensation, en termes de fonctionnalité, de la double haie).

La prise en compte des enjeux climatiques manque d'informations chiffrées permettant d'étayer la démonstration de bilans énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre optimisés. De nombreuses mesures sont prises pour réduire les consommations énergétiques mais concernant les émissions de gaz à effet de serre, le cycle de vie des intrants et des produits finis n'est pas pris en compte et peu de mesures sont envisagées pour favoriser le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture.

La préservation du cadre de vie des riverains est globalement prise en compte, avec l'engagement de la réalisation de suivis, après mise en route de l'installation, permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures prises. **Les effets potentiels liés aux conséquences d'un incendie sont toutefois à préciser et l'analyse de la qualité paysagère du site apparaît comme incomplète et ne permet pas, en l'état, de statuer sur la bonne prise en compte de cet enjeu.**

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae figurent dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

La société BRIDOR appartient au groupe LEDUFF, entreprise agro-alimentaire de taille mondiale. Pour le développement de son activité elle porte un projet de construction d'une nouvelle usine de fabrication de viennoiseries et pains surgelés sur la commune de Liffré (35). Le site retenu est le secteur d'activités « Sévailles 2 », d'une superficie de 21,35 hectares, situé dans le prolongement de la ZAC de Sévailles, au nord-est de Liffré.



Figure 1: Localisation du projet (source dossier)

Le projet sera construit en 4 phases (entre 2024 et 2031) pour atteindre, à terme, une production de 650 tonnes/jour. Le site comprendra une zone de production, un ensemble de 3 cellules de stockage de grande hauteur (environ 40 m), des locaux de préparation et d'expédition, des parkings couverts par des ombrières dotées de panneaux photovoltaïques et des bassins de gestion des eaux pluviales, des eaux usées et de rétention des eaux incendie.

Une superficie de 12 hectares sera imperméabilisée comprenant les bâtiments (7ha), les voiries (3ha), les dalles béton et les bassins.

La provenance des matières premières n'est pas indiquée bien que le porteur de projet précise qu'un travail a été lancé pour s'approvisionner en local (soit dans un rayon de 200 km).

Les produits finis sont expédiés à 70 % à l'international par voie maritime à partir du port du Havre. Le reste part pour la France ou l'Europe par transport routier. Les rebuts de production seront valorisés en alimentation animale ou en méthanisation réalisée localement.

La consommation annuelle d'eau est estimée à 187 200 m³ par an, fournie par le réseau de distribution communal.

Les eaux usées industrielles (eaux de lavage) seront stockées dans des bassins pour être ensuite épandues sur des terres agricoles situées dans un rayon de 10 km autour du site par fertirrigation¹. Elles représentent un volume de 75 000 m³ par an comprenant 7,5 tonnes d'azote. Les eaux sanitaires seront quant à elles traitées par la station d'épuration de Liffré.

Les eaux pluviales seront collectées dans trois bassins de régulation alimentant différents bassins versants ainsi que les zones humides préservées ou créées sur le site. Deux de ces bassins permettent de confiner les eaux d'incendie ou en cas de déversement accidentel.

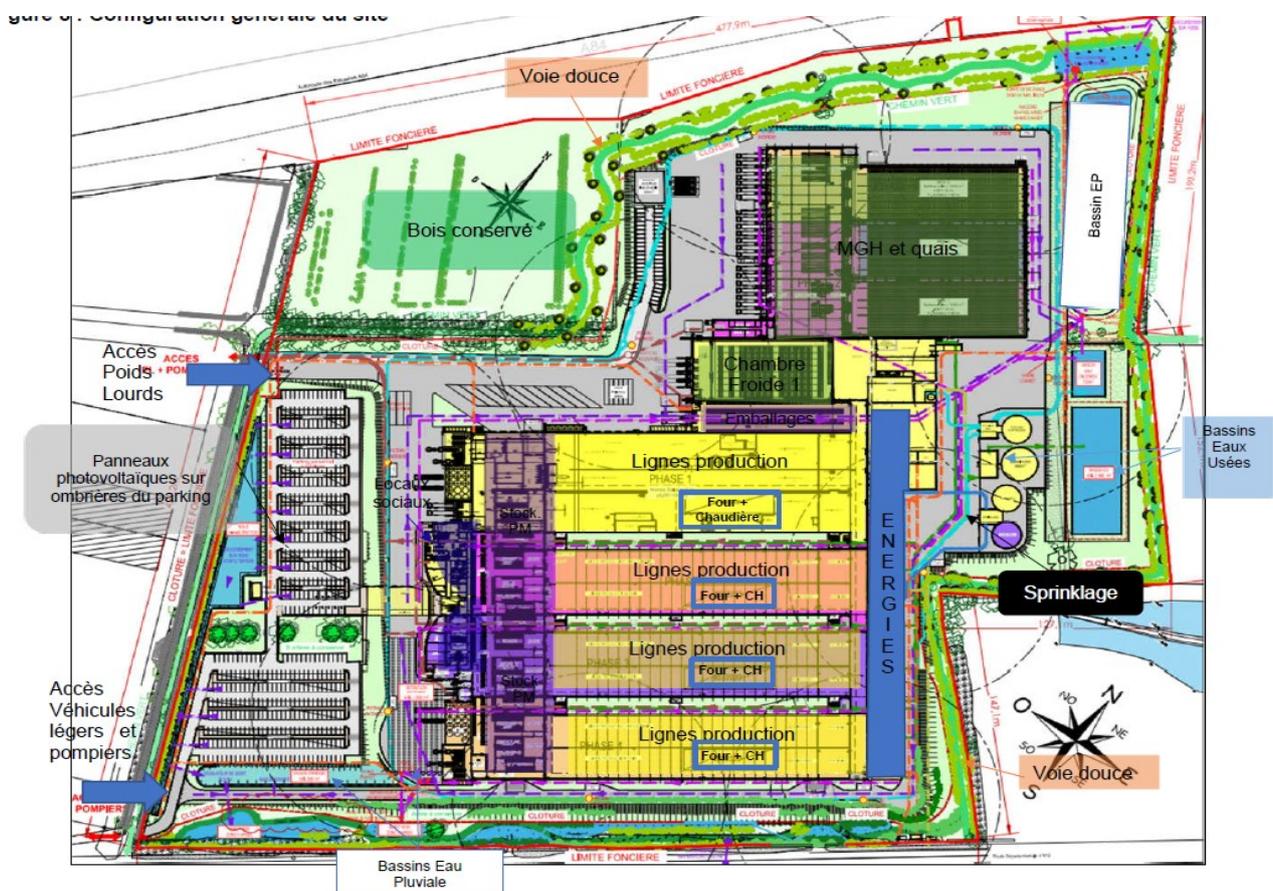


Figure 2: Configuration du site à terme (source dossier)

La production de froid sera assurée par un mélange ammoniac/CO₂ avec un système de récupération de chaleur utilisé pour le process.

Le projet engendrera une circulation de 121 rotations de camions et 470 rotations de véhicules légers par jour.

1 Technique de valorisation des effluents par épandage à l'aide d'un réseau enterré et de canons d'irrigation.

Le site fonctionnera du lundi au samedi (hors jours fériés) 24 h/24 et emploiera environ 500 salariés.

Éléments de contexte

Le site du projet est bordé au nord par l'autoroute A84 (Rennes-Caen), au sud par la RD 812 (reliant Liffré à Gosné), à l'est par des parcelles agricoles et à l'ouest par la ZAC de Sévailles. Sa proximité avec l'autoroute et son accessibilité par l'échangeur en font un site privilégié en termes de trafic routier. La zone est actuellement occupée par des parcelles agricoles bocagères ainsi que par une habitation isolée. La mise en compatibilité du PLU par Liffré-Cormier communauté classant les parcelles du projet en zone à urbaniser à vocation économique (1AUE) a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale² et a été approuvée le 30 septembre 2021.

Le secteur du projet se trouve à 800 m au sud-est de la forêt de Rennes, classée zone Natura 2000 et ZNIEFF³, de laquelle il est séparé par l'autoroute et par d'autres zones d'activités. Il est situé à 350 m à l'ouest de la forêt de Liffré, également ZNIEFF. Les inventaires réalisés sur le site ont permis d'identifier la présence d'une petite mare, de zones humides, de haies bocagères et d'un bois constituant des habitats à forts enjeux pour la faune.

Le projet se situe dans le bassin versant de la Vilaine. Les eaux pluviales sont rejetées en tête de bassin versant, pour la partie nord du site dans l'Illet (via un réseau de fossés et un ruisseau) et pour la partie sud du site dans le Chevré (via un fossé puis plusieurs ruisseaux). Ces deux masses d'eaux présentent respectivement un état écologique moyen et médiocre. Le projet se situe donc dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne approuvé le 04/11/2015 et du schéma d'aménagement des eaux (Sage) Vilaine approuvé le 02/07/2015 dont les objectifs majeurs d'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027, de préservation de la ressource en eau et de gestion des eaux pluviales doivent être pris en compte.

Les habitations les plus proches sont situées au sud du site, de l'autre côté de la RD 812, à 15 m de la limite de propriété. Un hameau est localisé à 90 m à l'ouest et un lotissement est en construction à 200 m au sud.

Le projet a donné lieu à une phase de concertation préalable organisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP), au sens de l'article L. 121-1-A du code de l'environnement. Elle s'est déroulée du 24 août au 5 octobre 2020. Cette concertation a conduit le porteur de projet à prendre des engagements. Le dossier précise qu'elle se poursuivra jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Procédures

Le projet d'usine, d'une capacité de production de 650 t/j, est notamment soumis à autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), du fait de ses activités de fabrication de pains et viennoiseries, de stockage en entrepôts et de la présence d'ammoniac ; il doit être également autorisé au titre de la loi sur l'eau (IOTA) du fait de ses rejets d'eaux pluviales. Il relève de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 sur les émissions industrielles (IED), sa capacité de production de pains et viennoiseries étant supérieure à 75 t/j.

2 [Avis délibéré de la MRAe de Bretagne sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Liffré \(35\) pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'activités de Sévailles 2 n° 2021-008740 du 6 mai 2021.](#)

3 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

Principaux enjeux identifiés

Au regard des effets attendus de l'installation de l'usine d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les principaux enjeux environnementaux du projet identifiés par l'Ae, en phase de travaux et d'exploitation, sont :

- la préservation de la ressource en eau et de la qualité des eaux superficielles, la consommation d'eau importante prévue pouvant avoir des incidences sur la ressource et l'imperméabilisation d'une grande superficie, étant susceptible d'impacter les milieux récepteurs ;
- la préservation des habitats naturels présents sur le site, des milieux naturels proches et des continuités écologiques, compte-tenu de la proximité avec les deux forêts et des sensibilités du site ;
- la prise en compte des enjeux climatiques au vu de la production de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique du site ou encore de l'artificialisation des sols limitant l'absorption du carbone atmosphérique ;
- la protection du cadre de vie : préservation de la qualité de l'air, qualité paysagère du projet, (bâtiments de grande hauteur) et limitation des nuisances sonores et olfactives (activités et trafic généré).

II - Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier examiné par l'Ae correspond à la version de novembre 2021. Le résumé non technique de l'étude d'impact et de dangers, pièce importante pour l'information du public, est en phase avec le dossier présenté. Pour une meilleure lisibilité dans la hiérarchisation des enjeux et compréhension globale des effets du projet sur l'environnement, il aurait été intéressant d'intégrer au tableau 8 « synthèse des enjeux », une synthèse de l'état initial et des effets du projet avant la présentation des mesures d'évitement et de réduction, et des incidences résiduelles.

Malgré de nombreuses répétitions dans les différents documents, le projet est décrit de façon claire, avec de nombreux schémas et illustrations facilitant la compréhension. Cependant, la présence de synthèses intermédiaires et globales dans l'étude d'impact permettrait une identification rapide des enjeux et faciliterait la lecture du dossier. **De plus, de nombreuses informations importantes sont exposées uniquement dans les annexes (par exemple choix de la filière de traitement des effluents) alors qu'il s'agit d'éléments déterminants de l'évaluation environnementale. Elles sont ainsi peu accessibles, la version numérique du dossier n'est en effet ni paginée ni affectée de renvois automatiques, ce qui ne permet pas de retrouver facilement les différents documents.**

L'Ae recommande de restructurer la version numérique du dossier pour qu'il soit facile de naviguer entre les différentes parties de celui-ci (y compris les annexes).

Qualité de l'analyse

➤ Périmètre de l'étude d'impact, scénarios alternatifs et choix réalisés

La justification du choix du site est détaillée et se fonde sur une analyse multi-critères comprenant des considérations environnementales, notamment la proximité des autres sites de fabrication, l'accessibilité par les transports routiers et maritimes.

Les choix techniques réalisés sont bien argumentés avec la présentation de plusieurs scénarios plausibles qui sont comparés et choisis en fonction de critères techniques, environnementaux et économiques.

Le porteur du projet estime avoir satisfait à la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et à l'objectif de sobriété foncière⁴, notamment par le choix d'un magasin de grande hauteur permettant une optimisation de l'espace consommé.

L'étude d'impact présentée prend en compte le projet, de sa phase travaux à son exploitation, mais n'évoque que succinctement l'acheminement, sur le site, des matières premières nécessaires pour la construction de l'usine et son exploitation ainsi que le devenir des produits finis.

L'Ae recommande de prendre en compte, dans le périmètre de l'évaluation environnementale, la fabrication et le transport des matières premières nécessaires à la construction de l'usine et à son exploitation ainsi que le devenir des produits finis.

➤ **État actuel de l'environnement**

Les périmètres d'étude choisis pour chaque thématique environnementale sont proportionnés aux enjeux. L'état actuel de l'environnement présenté se fonde sur des données issues d'investigations sur le terrain. Il fait ressortir les enjeux liés au projet.

Hormis quelques lacunes qui seront détaillées dans la partie 3 du présent avis, l'étude de l'état actuel du site est proportionnée aux enjeux potentiels de l'environnement du projet.

➤ **Qualité de l'analyse des effets, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ERC) et de suivi**

A la suite de la détermination des enjeux, les effets potentiellement négatifs sur l'environnement sont identifiés et quantifiés, notamment en se fondant sur les bilans des usines similaires du groupe.

En revanche, les incidences pouvant être cumulées avec les autres activités présentes ou à venir autour du site (activités sur Sévailles 1, lotissement) ne sont pas toujours identifiées, notamment les conséquences sur le trafic routier, les nuisances sonores, la qualité paysagère, la qualité des eaux superficielles...

L'Ae recommande d'identifier les incidences environnementales des autres activités présentes ou projetées autour du site et d'en évaluer les effets cumulés avec ceux du projet.

Pour chaque effet négatif sur l'environnement ou la santé, les mesures prévues pour leur prévention sont identifiées en tant que mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Un suivi est par ailleurs prévu afin de s'assurer de l'efficacité des mesures. **Celles-ci sont énoncées mais les éventuelles autres mesures non retenues ne sont pas indiquées et les choix réalisés ne sont pas toujours argumentés. Cela ne permet donc pas de juger si elles sont optimales (par exemple concernant la consommation d'eau).**

⁴ Objectif de « zéro artificialisation nette » figurant dans la loi du 22 août 2021 dite loi « climat et résilience » et dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Bretagne approuvé le 16 mars 2021.

III - Prise en compte de l'environnement

Préservation de la ressource en eau et de la qualité des eaux superficielles

➤ Gestion de l'eau potable

Le projet nécessite l'usage d'eau pour le process, le refroidissement et le lavage. La consommation estimée est de 187 200 m³/an (soit la consommation annuelle de 3500 habitants environ), alimentée exclusivement par le réseau de distribution communal.

Le point de livraison choisi pour l'approvisionnement du site correspond à celui qui alimente le nord de la commune de Liffré. Les réseaux pour l'alimentation du site existent et suffisent pour l'approvisionnement du site.

Le dossier présente la disponibilité de la ressource en eau et les capacités de production du département en année sèche ainsi que les besoins en eau à horizon 2035. Selon ces projections, les besoins en eau potable du projet représenteront 0,7 % de la production du département. Une marge d'environ 10 millions de m³/an soit 25 % (entre les ressources et les besoins) sera conservée à l'horizon 2035. **Ces données, établies en liaison avec le syndicat responsable de la planification des besoins en eau potable sur le département⁵, permettent de s'assurer de la capacité de la ressource à fournir les besoins du site. Cependant, il aurait été intéressant d'avoir des informations sur les incidences de cette consommation de ressource sur les milieux où elle est prélevée.**

Des mesures sont prises pour réduire la consommation d'eau sur le site telles que la technologie pour le refroidissement (qui permet une économie de 93 600 m³/an), l'absence d'arrosage des espaces verts, l'utilisation de jets haute pression et le recyclage d'eaux de rinçage. **Le dossier ne permet pas néanmoins de savoir si le recours au recyclage de l'eau a été optimisé sur le site (pour les sanitaires par exemple).** De plus, le dossier indique que la consommation d'eau n'est pas liée aux différentes productions mais principalement aux lavages entre ces productions. Or aucune mesure n'est proposée concernant la limitation des variations de produits fabriqués sur une même journée notamment. **Les mesures de réduction de la consommation d'eau sont ainsi énumérées sans être argumentées.**

Un suivi régulier est toutefois prévu, permettant de constater rapidement les éventuelles dérives.

L'Ae recommande de compléter la présentation des mesures de réduction de la consommation en eau potable en démontrant que toutes les possibilités de réduction sont étudiées (recyclage de l'eau, limitation des variations de produits fabriqués...) et que les choix réalisés correspondent aux meilleures solutions.

➤ Gestion des effluents

Le dossier présente une estimation des concentrations de polluants et des quantités d'effluents du projet sur la base des résultats d'analyses sur le site Bridor de Servon-sur-Vilaine réalisant les mêmes activités.

Une étude comparant les filières de traitement a été réalisée et montre que la filière choisie d'épandage par fertirrigation est la meilleure solution d'un point de vue technique, écologique et économique. Il s'agit de la seule solution ne nécessitant aucun additif dans le process d'épuration des eaux usées et permettant de recycler et de valoriser les effluents sur le plan agronomique (azote, phosphore). Cette technique est déjà pratiquée sur deux autres sites Bridor. Les effluents étant issus d'un process alimentaire, aucun polluant toxique n'est présent.

⁵ Il s'agit du syndicat Mixte de Gestion de l'approvisionnement en eau potable d'Ille-et-Vilaine qui réalise le Schéma départemental d'alimentation en eau potable d'Ille-et-Vilaine à l'horizon 2030.

Les flux à valoriser représentent 7,5 tonnes d'azote par an ainsi que 2,25 tonnes de potasse et d'acide phosphorique. Le plan d'épandage comprend 168 hectares épandables dans un rayon de 10 km. La capacité d'accueil des effluents (calculée en prenant en compte les épandages déjà réalisés sur ces parcelles par des agriculteurs) est en moyenne deux fois plus importante que les flux d'effluents à valoriser, ce qui laisse une marge importante pour chaque paramètre.

Avant épandage, les effluents seront stockés dans deux bassins de collecte ayant une capacité totale correspondant à deux semaines de production, ce qui est suffisant pour tenir compte des périodes où l'épandage ne sera pas possible (gel, fortes pluies). Un réseau enterré de canalisations va être mis en place pour l'épandage. Les tracés sont présentés dans le dossier. L'apport hydrique aux sols lié à cet épandage représente environ 6,5 % de la pluviométrie annuelle, ce qui n'est pas significatif car inférieur aux variations de pluviométrie interannuelles.

Les eaux usées sanitaires seront, quant à elles, envoyées vers la station d'épuration communale. Le dossier présente l'analyse de sa capacité à absorber la charge supplémentaire. Étant donné qu'actuellement les taux de charges moyens entrants sont de l'ordre de 50 %, l'augmentation ne sera pas significative (en moyenne de 5 % pour chaque paramètre). La station rejette dans un cours d'eau appartenant au bassin versant de la Vilaine, en respectant ses valeurs limites d'émission pour les différents paramètres.

La compatibilité avec le Sdage, le Sage et le programme d'actions régional nitrates est vérifiée et présente des marges suffisantes montrant une bonne maîtrise de la gestion des effluents.

➤ **Gestion des flux d'eaux pluviales**

Le terrain se situe sur un point haut et comporte deux pentes desservant deux bassins versants et des zones humides en contrebas. Le projet conduira à l'imperméabilisation de 12 hectares. Aussi présente-t-il des enjeux liés à la gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement.

Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées seront collectées dans trois bassins, dont un enterré, dimensionnés pour une pluie trentennale (conformément au schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la ville de Liffré), voire centennale pour le bassin sud. Elles permettent d'alimenter les zones humides préservées ou créées sur le site. Le débit de fuite sera régulé (maximum 3l/s/ha). Le rejet s'effectuant à la source d'un cours d'eau (le Beau Bois) il aurait été opportun d'indiquer que la régulation du rejet peut avoir des incidences sur le débit de ce cours d'eau. Les bassins permettent également un confinement des eaux d'extinction incendie. Sur le plan qualitatif, les eaux pluviales des voiries subiront, avant rejet dans les bassins, un traitement classique opéré sur ce type de projet, à savoir un traitement par déboureur puis séparateur d'hydrocarbures. Cette gestion permet de limiter les impacts sur le milieu récepteur à condition qu'ils soient correctement suivis. Des mesures ont été prises pour réduire les surfaces imperméabilisées : magasin de grande hauteur, parking véhicules légers semi-imperméabilisé et géré gravitairement par une noue puis un bassin enherbé.

Pour éviter une pollution pendant la phase travaux, les bassins de régulation des eaux pluviales seront réalisés en premier, avec l'utilisation de bottes de foin pour filtrer les eaux.

La gestion des eaux pluviales présentée montre ainsi une optimisation des surfaces imperméabilisées, favorise l'infiltration et permet la préservation des zones humides.

Préservation des habitats naturels présents sur le site, des milieux naturels proches et des continuités écologiques

➤ **Prise en compte de l'état initial de l'environnement et du projet**

Le site d'implantation du projet se caractérise par un quadrillage de haies, dense, comprenant notamment un chemin bordé sur ses deux côtés de haies de haute taille. Les espaces ouverts et semi-ouverts définis par ce maillage sont occupés par des cultures et des prairies. Des zones humides, plutôt localisées au sud et au nord-est du site, ont été inventoriées. L'angle nord-ouest

de l'emprise du projet est occupé par un bosquet de feuillus. Il n'a pas été détecté d'espèces invasives. La flore locale ne comporte pas d'espèces protégées. L'avifaune se caractérise par la présence d'espèces vulnérables (bruand, linotte, verdier...) ou quasi-menacées (hirondelles). Les autres espèces porteuses d'enjeux de conservation concernent le groupe des mammifères (muscardin, barbastelle...).

La carte de la trame verte et bleue (figure 42 de l'étude d'impact) représente les différentes connexions possibles entre les 2 grands massifs forestiers voisins, réservoirs de biodiversité. Elle matérialise aussi, de manière intéressante, les passages à faune les plus proches qui traversent l'A84 (2 passages sous l'ouvrage autoroutier au nord-est du site, susceptibles de se connecter à la future « trame verte », interne du projet).

Concernant les milieux, 10 063 m² de zones humides ont été inventoriés. Les haies, nombreuses, tant en périphérie qu'à l'intérieur du site, ont été appréciées sur le plan de leur valeur écologique. Toutefois, la méthode appliquée pour déterminer cette valeur écologique et le résultat détaillé ne sont pas présentés, ne permettant pas d'estimer la justesse du travail réalisé et de la compensation proposée. **Il conviendra en particulier de faire ressortir la fonctionnalité du chemin arboré compte-tenu du nombre d'arbres de grande taille qui le bordent et de leur valeur d'habitat afin de justifier le dimensionnement de la mesure de compensation.**

Concernant les inventaires, les dates et relevés fournis ne permettent pas de s'assurer que la flore précoce ait été détectée.

Les installations utiliseront la quasi-intégralité de la zone d'activités. Son occupation et l'activité qui s'y déploiera iront croissant de 2024 à 2031.

Les caractéristiques de la clôture périphérique devront être précisées (type de maille devant permettre le passage de la petite faune terrestre, date de mise en place).

Le projet prévoit la conservation de milieux naturels et paysagers, sur 40 % de la superficie du site, selon le dossier. Les espaces verts concerneront les espaces autour des stationnements à l'ouest (véhicules légers, parking vélos) et des bassins à l'est. La limite nord du site sera constituée d'un chemin (liaison à la forêt de Liffré) arboré, traversant le bois feuillu qui sera aussi conservé. La limite sud, en bord de route départementale, présentera une vocation multifonctionnelle (déplacements actifs, traitement paysager, diversité de milieux arborés, rocheux, humides...).

➤ Incidences du projet

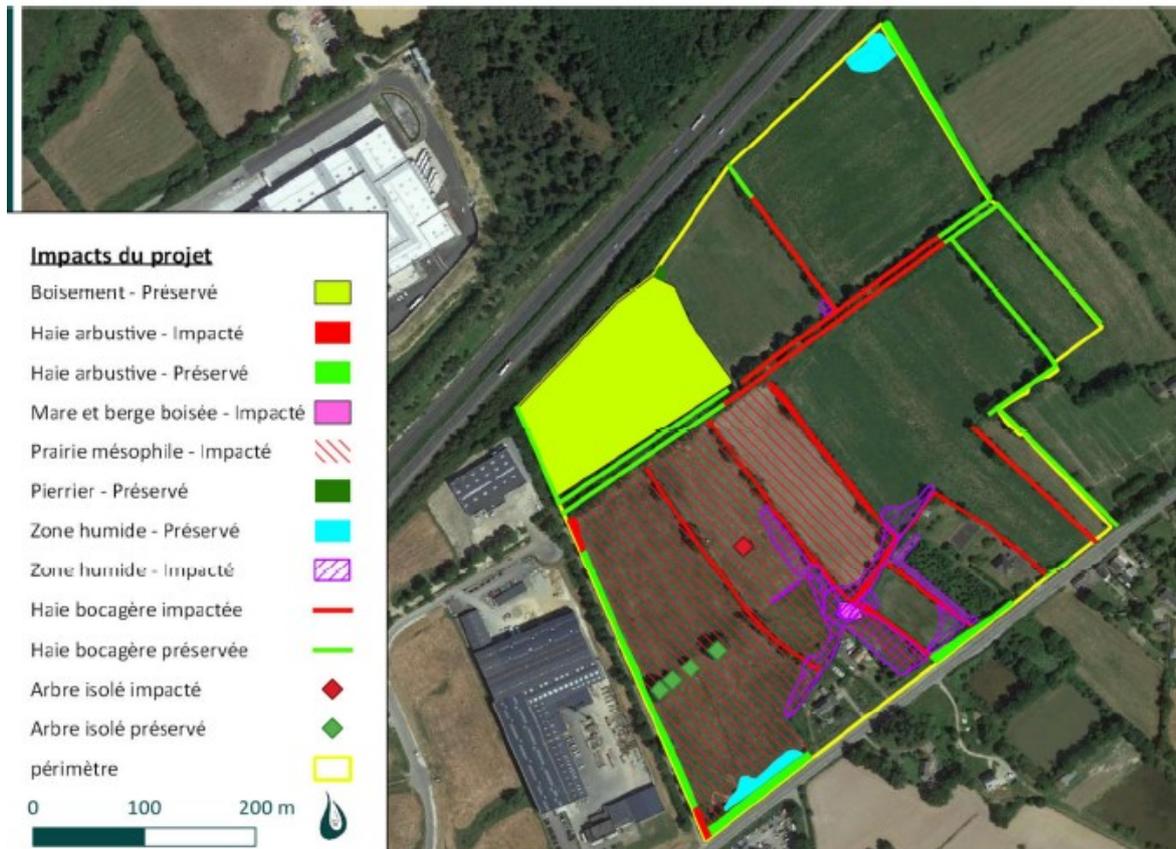


Figure 3: Localisation des impacts et mesures sur la biodiversité sur le site du projet

Concernant les connexions, le projet renforcera l'effet d'obstacle de l'autoroute pour la faune puisque le site lui est attenant (effet de cumul, clôtures supplémentaires). Cette incidence n'est pas décrite dans le dossier.

Concernant les milieux, la cartographie présentée met en évidence les secteurs préservés (ou évités) par le projet : le boisement feuillu (qui a une valeur d'habitat modérée à forte pour les oiseaux, les mammifères et les amphibiens) et un pierrier (sur un talus autoroutier propice aux reptiles). Cependant, le projet se traduit par la suppression de 8 200 m² de zones humides, d'une mare de 300 m², d'un linéaire important de haies dont presque 50 % de la double haie et d'espaces ouverts ou semi-ouverts (champs, cultures, friches).

Il aurait été utile d'appuyer la démonstration d'une priorisation de l'évitement des impacts et de la suffisance des mesures de compensation sur un croisement de ces données cartographiques avec celles qui concernent les niveaux d'enjeux, établis pour chacun des habitats représentés.

Le projet induit une forte imperméabilisation et comporte, par conséquent, la mise en place de bassins afin de gérer les eaux pluviales. La capacité de ce système à alimenter de nouvelles zones humides est démontrée.

Le futur contexte lumineux du site, présenté comme important, n'est pas suffisamment précisé afin d'assurer le dimensionnement de la trame « noire » envisagée au nord de l'emprise de l'installation.

Concernant les espèces, l'évaluation qualifie les incidences possibles du projet tant dans sa phase travaux que dans sa phase d'exploitation (dérangement et perte d'habitats, destructions,

nuisances telle que la pollution lumineuse pour les espèces nocturnes). Une demande de dérogation pour les espèces protégées a été déposée.

➤ Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi

La définition des mesures présente de nombreux aspects positifs :

- L'évaluation formalise clairement les effets estimés des mesures d'évitement et de réduction, puis ceux des mesures de compensation sur les incidences résiduelles estimées comme fortes, moyennes ou modérées ;
- Il est prévu une mise en place des mesures compensatoires avant le démarrage des premiers travaux, aspect important, de nature à accroître leur efficacité ;
- En complément à cette précaution, la destruction des milieux ne sera pas anticipée si la tranche de construction en cours ou prochaine ne la justifie pas : ce différé est également précieux pour la biodiversité locale⁶ ;
- Les données livrées permettent de vérifier que le plan d'épandage permettant la valorisation des effluents du site ne comportera pas de parcelles concernées par les mesures compensatoires ;
- Les terrains retenus pour mettre en œuvre les mesures de restauration de milieux ont été choisis en fonction de leurs connexions écologiques. L'ensemble des mesures de reconstitution (haies, zones humides), qui porte sur le site même et sur les parcelles qui le sépare du massif forestier de Liffré, se présente comme capable de préserver voire de renforcer la fonctionnalité de la trame verte et bleue ainsi transformée.

Dans le détail des mesures, le choix des espèces végétales à planter, la conservation de bois mort, les nichoirs destinés à des espèces « quasi menacées »⁷ traduisent aussi une attention particulière à cette thématique environnementale fortement concernée par le projet.

Toutefois, outre les insuffisances relevées en amont dans la démarche d'évaluation (analyse de l'état actuel, évaluation des incidences), susceptibles d'affecter l'efficacité des mesures, le principal point d'attention concerne les mesures de compensations : si elles se présentent comme quantitativement importantes, **les ratios de compensation appliqués aux milieux bocagers et arbustifs supprimés ne sont pas expliqués, notamment par une comparaison des valeurs fonctionnelles perdues et attendues.**

Les mesures de suivis prévues concerneront prioritairement les espèces à valeur patrimoniale et les milieux à enjeux tels que les zones humides nouvelles. Elles peuvent être qualifiées de satisfaisantes au vu de leur contenu, de leur fréquence et de leur durée, étendue à 2 décennies.

L'Ae recommande de compléter l'analyse présentée sur la préservation des milieux et de la biodiversité par :

- **la fonctionnalité de la double haie, et des milieux bocagers en général, en termes d'habitats notamment, pour justifier les mesures de compensation ;**
- **des précisions sur les clôtures qui seront mises en place ;**
- **une évaluation des incidences du projet en termes de connexion des milieux tenant compte du renforcement de l'effet d'obstacle constitué par l'autoroute ;**
- **le croisement sur une cartographie des niveaux d'enjeux, des impacts et des mesures prises, afin de démontrer la priorisation de l'évitement et la suffisance des mesures ;**

6 De plus, en phase travaux, les destructions de haies s'effectueront en hiver afin de préserver la reproduction des espèces reliées à ces milieux.

7 La prise en compte de ce statut de conservation dans les mesures permet de limiter le risque d'une évolution défavorable des populations de l'espèce concernée.

- **un renforcement de la démonstration de la faisabilité de la trame « noire » envisagée.**

Prise en compte des enjeux climatiques

Le projet, à son échelle, consomme de l'électricité, de l'énergie fossile et contribue aux émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote) directement liés au processus de fabrication et au transport (matières premières, produits finis, personnel) principalement. Ces émissions et consommations sont également indirectes par le cycle de vie des intrants.

Les consommations d'énergie annuelles ne sont pas estimées, et aucun comparatif n'est donné permettant d'évaluer ces consommations par rapport aux consommations moyennes de ce type d'usine. Cependant, de nombreuses mesures sont prises pour limiter la consommation : performance énergétique des bâtiments, technologie pour la production de froid économe en énergie, récupération de chaleur sur les installations de froid et des salles des machines, éclairages extérieurs avec horodatage et capteurs de luminosité, valorisation des déchets... De plus, la mise en place d'énergies renouvelables est prévue par la pose de panneaux photovoltaïques sur les parkings. Le porteur de projet s'engage dans plusieurs certifications énergétiques (ISO 50 001, BREEAM⁸) qui comprennent la phase chantier. **Des précisions chiffrées devraient être apportées sur les économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre réalisées par les mesures prises.**

Même si le dossier indique qu'un travail sera réalisé pour s'approvisionner préférentiellement en produits locaux, la provenance des différentes matières premières devrait être précisée (farine, matières grasses sucre, chocolat...).

Les incidences indirectes sur l'environnement liées aux flux entrants et sortants ne sont pas analysées (transports, fabrication des matières premières...). **Il conviendrait que l'entreprise porteuse du projet présente une analyse globale des impacts environnementaux de ses productions du type analyse du cycle de vie.**

En matière de séquestration carbone, le dossier présente les mesures de réduction pour limiter la consommation d'espace (magasin de grande hauteur notamment) et les compensations qui seront réalisées. **Un comparatif de la séquestration carbone qui sera supprimée avec celle créée montre un bilan positif. Cependant ce comparatif mérite d'être explicité car des données paraissent surprenantes : le dossier indique que les terres issues du terrassement seront réutilisées en culture, ce qui permet de continuer à contribuer au stockage carbone. Or cette affirmation est fautive (ajouter des terres sur des terres ne double pas le stockage carbone).**

Bridor indique s'engager dans une démarche de neutralité carbone à horizon 2030, **mais sans indiquer par quelles actions la société compte y parvenir.**

Concernant le transport, le projet prévoit la circulation de 222 camions et 940 véhicules légers par jour soit une augmentation de 3 % de la circulation sur l'autoroute A84. Les émissions de gaz à effet de serre liées à ce trafic ne sont pas estimées par le porteur du projet. Celui-ci indique que des mesures sont prises pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture grâce à la présence de transports en communs (arrêt de bus) à proximité desservant aussi les autres zones d'activités. Des voies douces seront créées en périphérie du site, mais leurs liaisons (piétonne et cyclable) avec le centre-bourg de Liffré sont trop peu détaillées dans le dossier et sont présentées, concernant les circuits pour les vélos, sous un angle de loisirs (circuit VTT), ce qui ne correspond pas à l'utilisation possible pour les trajets domicile-travail. Un retour d'expérience sur l'utilisation de ces modes de déplacements (bus, vélo, marche) pour les autres

8 « *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* » : standard de certification britannique relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments.

sites de la zone d'activités aurait été intéressant afin d'évaluer leur efficacité. Pour inciter les employés à venir à vélo, Bridor prévoit la mise en place d'un parking vélos ainsi que d'une prime. D'autres mesures auraient pu être étudiées telles que la mise à disposition de vélos électriques... **Ces remarques ont déjà été émises par l'Ae dans son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU et n'ont pas été, à ce stade, prises en compte.**

Une approche du **bilan énergétique** et du **bilan d'émissions de gaz à effet de serre** du projet dans son ensemble, mobilisant des données existantes, permettrait ainsi d'appréhender l'impact du projet sur le climat et la consommation d'énergie.

L'Ae recommande de présenter un bilan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du projet comprenant un chiffrage de l'efficacité des mesures prévues, mais également de rechercher des incitations complémentaires permettant de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture du personnel de la future usine .

Protection du cadre de vie

➤ Préservation de la qualité de l'air

Le projet prévoit l'installation de fours et chaudières qui produiront des émissions atmosphériques liées à la combustion. Ces rejets seront canalisés dans des cheminées et contiennent des polluants, identifiés dans le dossier. L'analyse des incidences s'appuie sur des campagnes de mesures réalisées sur un autre site Bridor ayant le même process et sur une étude de dispersion afin de réaliser une évaluation des risques sanitaires permettant de déterminer l'impact du projet sur la qualité de l'air et d'estimer les retombées atmosphériques sur la population.

Pour réduire les incidences, le projet prévoit la mise en place d'un dispositif de traitement des fumées plus performant en termes d'abattement des polluants émis que celui présent sur le site pris en référence (brûleurs bas Nox). De plus, le combustible utilisé est le gaz naturel, pauvre en rejets atmosphériques. Les résultats des concentrations des polluants aux points les plus pénalisants représentent un niveau de risque faible et acceptable comparé aux valeurs repères définies par les instructions ministérielles ou aux valeurs guides recommandées par l'OMS (organisation mondiale de la santé).

Une surveillance des émissions atmosphériques pour les deux polluants identifiés est prévue à la mise en service des appareils puis tous les 3 ans pour les oxydes d'azote (Nox) et pour l'acétate d'éthyle.

En cas d'accident, des émissions atmosphériques d'ammoniac et de CO2 pourraient se produire. Des contrôles réguliers des installations de réfrigération sont prévus et permettent de réduire les risques. Des modélisations en cas d'accident ont été réalisées ; elles montrent une absence d'émissions en dehors du site. En cas d'incendie, le risque d'émanation de fumées en dehors du site n'est pas relevé mais semble fortement probable. **Les effets toxiques ou visuels des retombées de ces fumées pour l'environnement et la santé ne sont pas analysés. Ils représentent un enjeu important notamment du fait de la présence de grands axes routiers en limite du site et du cheminement pour piétons et cycles qui sera créé en périphérie du site.**

L'Ae recommande d'analyser les effets potentiels liés aux conséquences d'un incendie sur l'environnement et la santé et de présenter un protocole de gestion d'accident et de suivi adaptable.

➤ Qualité paysagère et usages du site

Le projet se situe en continuité d'une zone industrielle. Il va conduire à la construction de bâtiments industriels aux dimensions et volumes imposants qui peuvent par leur implantation offrir

des perceptions fortes depuis les axes de circulations ou les lieux de vie environnants. Le site est en outre traversé par un chemin piéton vers la forêt de Liffré qui sera supprimé.

L'état actuel de l'environnement présente des vues photographiques sur le site depuis les axes de circulation au nord et au sud et depuis la zone d'activités à l'ouest. Des photomontages présentant le site à plusieurs échéances (2025 et 2030) permettent de visualiser le projet depuis les axes de circulation. **La présence de points de vue à partir d'habitations n'est pas recherchée.**

Le traitement paysager autour du site est détaillé et comprendra la création d'une voie douce sur toute la périphérie du site accessible au public compensant la suppression du chemin piétons. Cette voie douce permet également de créer une transition paysagère et une barrière visuelle autour du site par la plantation de haies dès le début des travaux. La configuration du site a été travaillée pour positionner les bâtiments de grande hauteur du côté de l'autoroute.

Cependant, le dossier n'apporte aucune information quant au traitement architectural des bâtiments (volumes, formes, coloris...), élément pourtant important pour juger de la qualité paysagère du projet.

L'Ae recommande de procéder à une analyse des effets du projet sur le paysage (aménagement et architecture des bâtiments...) avec une recherche des points de vue permettant d'apprécier l'adéquation des dispositions envisagées pour assurer la qualité paysagère d'ensemble (notamment depuis les habitations).

➤ **Nuisances sonores**

Des mesures acoustiques ont été réalisées début 2021 pour établir un état initial de l'environnement sonore du site. Les points de mesure choisis semblent représentatifs des incidences potentielles des installations sur les riverains.

Les sources de nuisances sonores du projet sont identifiées et prises en compte pour la modélisation acoustique, de jour et de nuit. L'accès au site par les poids-lourds a été orientée au nord du site pour limiter les incidences sonores sur les riverains et le choix de condenseurs à faibles émissions sonores sera privilégié. Les résultats obtenus montrent une conformité aux valeurs limites pour tous les points de mesures.

Des mesures sont prévues régulièrement après la mise en service du site ainsi que la mise en place d'un plan de gestion permettant de recueillir les éventuelles observations des riverains et de mettre en œuvre des mesures de réduction, si besoin.

➤ **Nuisances olfactives**

Le process de fabrication n'est pas à l'origine d'émissions olfactives, ce qui est confirmé par les expériences des deux sites Bridor similaires.

Le bassin de stockage des effluents peut quant à lui être source d'odeurs ainsi que l'épandage. Des mesures sont prévues pour les réduire : couverture du bassin, aération continue pour éviter toute fermentation, vidange et nettoyage régulier notamment en période de fortes chaleurs, épandage rapide après production.

De plus, le porteur de projet s'engage à mettre en place un plan de gestion des odeurs si un problème d'odeurs était soulevé par les riverains.

Fait à Rennes, le 6 janvier 2022

Le Président de la MRAe de la région Bretagne



Philippe Viroulaud